

## QUART D'HEURE CITOYEN du 14 mai 2024

### 1ère question

*« Est-ce que vous comptez remettre le stationnement minute place de l'église, devant la boulangerie et le bureau de tabac ? Sachant que de nombreuses personnes handicapées ou âgées ne vont plus dans ces commerces stationnement trop éloigné »*

### Réponse de Pascale Tobie

Je comprends que les personnes handicapées ou âgées ont besoin de stationner au plus près de la boulangerie et du bureau de tabac.

Une place est réservée aux Personnes à Mobilité Réduite juste devant la boulangerie, d'autres places sont disponibles sur le port, près de l'église dont certaines sont réservées aux PMR. Nous n'avons pas prévu d'en ajouter d'autres à cet endroit. Le stationnement devant le bureau de tabac était dangereux, des accidents ont d'ailleurs eu lieu lors du recul de véhicules vers le commerce "pôle nord".

### 2ème question

*« Quand mettrez-vous des toilettes à l'aire de pique-nique situé dans le virage près du port de Lerat, à l'embranchement de la route du Norvoret ? ce lieu étant très fréquenté été comme hiver. On voit régulièrement les gens sortir des fourrés. Ceci me semble indispensable à notre époque. Ça fait des années que je fais cette demande et rien ne bouge ! j'espère enfin être entendue »*

### Réponse de Christophe Bizeul

Nous ne pouvons pas installer des toilettes publiques sur tous les aires de pique-nique existants sur la commune, même si nous comprenons bien que cela soit désagréable. Il faudrait y brancher l'eau et l'électricité, les réseaux n'existant pas sur cette parcelle.

De plus, je vous informe que des toilettes existent tout près, à LERAT.

### 3ème question

*« Pouvez-vous répondre aux administrés qui se posent la même question que moi :*

*Pourquoi les travaux de consolidation du littoral, à Bayaden, ont dû être pris en CHARGE, financièrement par des personnes privées, habitants en bordure de mer ?*

*ET que partout ailleurs, ces mêmes travaux sont pris en charge, par la commune, le département, la région ou le domaine maritime ? Je ne sais pas lesquels de ces intervenants finance ces dépenses ? »*

## Réponse de Emmanuelle Dacheux

L'article 33 de la loi du 16 septembre 1807 relative au dessèchement des marais, dit qu' : « il incombe aux riverains de la mer d'assurer eux-mêmes la protection de leur propriété ».

Ainsi, si les propriétaires souhaitent réaliser des travaux de protection contre le risque d'érosion, c'est à eux de prendre en charge le coût des travaux.

Cela a été le cas pour les riverains de l'anse de Bayaden qui ont dû prendre en charge les travaux de consolidation et de revégétalisation du pied de falaise.

Si le bien menacé est une route départementale, c'est le département qui finance (exemple : enrochement de Port Lorec).

Autre exemple, s'il devient nécessaire de protéger le sémaphore de Piriac, c'est le ministère des Armées, propriétaire, qui devra assumer le financement.

Idem pour le parking du Closio, sur le terrain de la commune, c'est la commune qui prend en charge les travaux.

Lorsqu'il s'agit de protéger des biens d'intérêt général (équipement ou bâtiment public, endiguement, marais...) certaines subventions peuvent être octroyées par l'Etat, la Région, le département...

Lorsqu'il s'agit de protéger des biens privés, les particuliers, même s'ils sont regroupés en association, ne peuvent bénéficier de subventions. D'ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes dit bien « qu'il n'appartient pas aux puissances publiques de financer des protections privées ». Toutefois, dans certains cas seulement, lorsque les biens privés représentent un enjeu jugé « fort » (ex le camping de la Falaise à la Turballe, les immeubles du remblai de La baule avec 5000 logements...), des financements publics peuvent être mis en place.

Même si par le passé, certaines communes ont pu réaliser des travaux pour protéger les intérêts de particuliers. Ce n'est plus le cas aujourd'hui et de toutes façons, les communes n'en auraient plus les moyens compte tenu de la menace croissante d'érosion qui pèse sur le littoral.

Rappelons que, dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, la communauté d'agglomération CAP Atlantique La Baule-Guérande s'est associée à saint Nazaire agglomération et au CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) afin de définir une stratégie locale de gestion du trait de côte, étude qui sera finalisée fin 2024 et qui permettra de préciser les acteurs et actions possibles sur notre littoral.